

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-201 DU 8 DÉCEMBRE 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *BLOCK ELEMENTZ* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-152 du 18 septembre 2025 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Block Elementz* » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Block Elementz* » déposée le 20 novembre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-286-BlockElementz-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Block Elementz* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-286-BlockElementz-Ligne.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 8 décembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 8 décembre 2025

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « BLOCK ELEMENTZ »

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, ainsi que du règlement accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « BLOCK ELEMENTZ » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « BLOCK ELEMENTZ » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les jeux « BLOCK ELEMENTZ » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 1 € et se décompose comme suit :

- 0,97 € pour le jeu « BLOCK ELEMENTZ »
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT »

En jouant à « BLOCK ELEMENTZ », le joueur dispose de trois participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu : chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,97 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 1€ ».

**Article 4
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	10 000 €	10 000 €
2 lots de	1 000 €	2 000 €
20 lots de	250 €	5 000 €
100 lots de	100 €	10 000 €
30 000 lots de	10 €	300 000 €
42 000 lots de	4 €	168 000 €
151 800 lots de	2 €	303 600 €
219 900 lots de	1 €	219 900 €
443 823 lots formant un total de		1 018 500 €

Les lots ne sont pas cumulables entre eux.

Article 5

Description du jeu

5.1. L'unité de jeu est composée de trois zones de jeu, réparties comme suit :

- Une première zone de jeu représentée par huit « symboles gagnants » associés chacun à un compteur (affichant le nombre de « symboles gagnants » collecté au cours de la partie) et à un montant en euros, inscrits en chiffres, conformément au sous-article 5.1.4.
- Une seconde zone de jeu représentée par une matrice composée de neuf lignes et neuf colonnes contenant 81 cases. Chacune des cases contient un bloc. Les blocs sont répartis en deux catégories :
 - Les « blocs », tels que représentés au sous article 5.1.2 ;
 - Les « blocs spéciaux », tels que représentés au sous-article 5.1.3.
- Une troisième zone de jeu représentée par une jauge dénommée ci-après « Booster ».

5.1.1. L'unité de jeu comporte 4 thèmes graphiques distincts (Feu, Air, Terre, Eau). A chaque thème sont associés quatre « blocs », un « bloc spécial » et huit « symboles gagnants ».

Le thème graphique est sélectionné aléatoirement lorsque le joueur clique sur le bouton « Jouez 1 € ».

LA FRANCAISE DES JEUX

5.1.2. Les « blocs », pour chaque thème, sont représentés de la façon suivante :

Thème Feu	Thème Air	Thème Terre	Thème Eau

5.1.3. Les « blocs spéciaux », pour chaque thème, sont représentés de la façon suivante :

Thème Feu	Thème Air	Thème Terre	Thème Eau

5.1.4. Les « symboles gagnants », pour chaque thème, sont représentés de la façon suivante :

Thème Feu	
Symboles gagnants	Montants en euros associés
	1 €
	2 €
	4 €
	10 €
	100 €
	250 €

	1 000 €
	10 000 €

Thème Air	
Symboles gagnants	Montants en euros associés
	1 €
	2 €
	4 €
	10 €
	100 €
	250 €
	1 000 €
	10 000 €

Thème Terre	
Symboles gagnants	Montants en euros associés
	1 €
	2 €
	4 €

	10 €
	100 €
	250 €
	1 000 €
	10 000 €

Thème Eau	
Symboles gagnants	Montants en euros associés
	1 €
	2 €
	4 €
	10 €
	100 €
	250 €
	1 000 €
	10 000 €

- 5.2.** Le joueur clique sur les ensembles de « blocs » de même couleur pour les éliminer et faire descendre dans la matrice les « blocs spéciaux ». Les ensembles sont composés d'au moins deux « blocs » de même couleur alignés verticalement ou horizontalement.

LA FRANCAISE DES JEUX

- 5.3.** Lorsqu'un « bloc spécial » atteint le bas de la matrice, il libère un « symbole gagnant ». Le joueur peut découvrir jusqu'à 11 « symboles gagnants » au cours de la partie.
- 5.4.** Les « symboles gagnants » découverts viennent incrémenter les compteurs correspondants de la première zone de jeu. Si le joueur découvre, au cours de sa partie, 3 « symboles gagnants » identiques, il remporte le montant en euros associés.
- 5.5.** Chaque « bloc » éliminé incrémente la jauge « Booster ». A compter de 20 « blocs » éliminés, le joueur peut cliquer sur la jauge pour l'activer, afin d'éliminer les deux dernières lignes horizontales de la matrice.
- 5.6.** Les actions du joueur dans la zone de jeu n'ont aucun impact sur le résultat de son unité de jeu.
- 5.7.** La partie est terminée lorsque le joueur obtient un gain ou a découvert les 11 « symboles gagnants ».
- 5.8.** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 13 novembre 2025.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI